

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2023/10/31 - 7

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire et notamment l'alinéa 4 autorisant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu, le budget communal de la Commune de Merville de l'année 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2023 qui notifie l'inscription en section d'investissement, de crédits permettant la construction d'un complexe sportif ;

Vu, la délibération n°2022-059 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 approuvant le lancement du projet de construction d'un complexe sportif ;

Vu, la procédure adaptée de marché public de travaux lancée pour la réalisation de ce projet de complexe sportif ;

CONSIDERANT les candidatures reçues pour les 16 lots dans le cadre du dit marché public adapté ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres de ce marché rédigé le 19 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est confié à l'entreprise APF sise 17 Route de Montberon 31 620 LABASTIDE SAINT SERNIN (31) le lot menuiseries extérieures du marché de construction du complexe sportif (lot 7), pour un montant de 110 989.78 € HT soit 133 187.74 € TTC.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 31 octobre 2023,

Affiché le : 06/11/2023

